



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2009-330

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CARRIÈRE (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION)
UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE, CRIBLAGE ET
CENTRALE A BÉTONS ET LA MISE EN SERVICE D'UNE
CENTRALE D'ENROBES A CHAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MENIL LA HORGNE
Société CHARDOT TP.**

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la Société CHARDOT TP - siège social: 4, rue des Roises, 55200 COMMERCY, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de MENIL LA HORGNE, en renouvellement : lieudit : « La Petite Fin », section ZE, parcelles cadastrales n°32, 36, 37, 38, 40 et 42, en extension : lieudit : « La Petite Fin », section ZE, parcelles cadastrales n°4, 5, 6, 7, 50 et ancien chemin, lieudit : « La Lassas », section ZE, parcelle cadastrale n°44, lieudit : « Derrière la Fête », section ZE, parcelles cadastrales n°46, 48 et 52, d'une superficie totale de 36ha 01a 57ca, ainsi qu'une installation de criblage, concassage et centrale à bétons et la mise en service d'une centrale d'enrobés à chaud,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement établissant la recevabilité du dossier d'autorisation,

VU l'ordonnance n°E09000036/54 du 12 février 2009 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Anne LEMAIRE, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise dont il s'agit relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques n°2510-1, 2515-1, 2521-1- et constituent une installation classée soumise à autorisation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus désigné, **du lundi 30 mars 2009 au samedi 2 mai 2009 inclus**, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de MENIL LA HORGNE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie et présenter, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 2 : Madame Anne LEMAIRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siégera à la mairie de MENIL LA HORGNE :

- le mardi 31 mars 2009 de 16 heures à 19 heures
- le vendredi 10 avril 2009 de 15 heures à 18 heures
- le samedi 18 avril 2009 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 22 avril 2009 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 2 mai 2009 de 9 heures à 12 heures

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairies de : MENIL LA HORGNE, COMMERCY, SAULVAUX, LANEUVILLE AU RUPT, VOID VACON, NAIVES EN BLOIS et MELIGNY LE GRAND, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

ARTICLE 4 : L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête tenu à leur disposition à la mairie de MENIL LA HORGNE.

Les observations pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours.

ARTICLE 8 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier au Préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

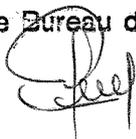
.../...

ARTICLE 9 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la MEUSE et à la mairie de MENIL LA HORGNE du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- les maires de MENIL LA HORGNE, COMMERCY, SAULVAUX, LANEUVILLE AU RUPT, VOID VACON, NAIVES EN BLOIS et MELIGNY LE GRAND,
- Mme Anne LEMAIRE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information:
- au pétitionnaire,
- au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de LORRAINE,
- à l'Ingénieur de l'industrie et des mines - Subdivision de la DRIRE - 5, place de la République - BP 542 - 55013 BAR LE DUC CEDEX,
- au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Police de l'Eau,
- au Directeur départemental de l'équipement,
- au Directeur régional de l'environnement de LORRAINE - service Nature, Aménagements et Paysages - 19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1,
- au Directeur régional des affaires culturelles de LORRAINE - service de l'archéologie,
- au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- au Chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au Président du Conseil Général de la Meuse (Direction des routes),
- au Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, 43 ter rue des Forges, 51200 EPERNAY
- au Sous-Préfet de COMMERCY,
- au Président du Tribunal Administratif - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué



Marie-José GAND

BAR LE DUC, le 20 FEV. 2009
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Laurent BUCHAN I AT